



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-027

Portant autorisation d'installation de grue

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers,

VU la demande reçue en mairie le 25 mars 2026 par laquelle l'entreprise COMET Ile De France domiciliée Z.I. Maison Neuve – 8, rue de Poitou - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE demande l'autorisation de montage et d'exploitation d'une grue de marque LIEBHERR de type 150-B8 -flèche 55,00 mètres – contre flèche 12,90 mètres - sur châssis 32,81 mètres et de hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé 19,68 mètres, sur l'emprise du chantier sis n° 7, route de Montlhéry – La Folie Bessin (RD 446) à Villejust pour la construction de 56 logements à compter du lundi 27 avril 2026 pour une durée de 8 mois ,

VU les pièces suivantes fournies par la pétitionnaire dans sa demande :

- le formulaire de demande d'autorisation d'installation de grues à tour complété,
- l'attestation du responsable de l'entreprise COMET certifiant le non-survol en charge d'établissements publics,
- le plan d'implantation de la grue sur cadastre au 1/500e
- le plan d'installation de chantier détaillé N°00 du 16/02/26 au 1/200°,
- le rapport de mission M1 « examen environnemental de site »,
- le rapport de mission M2 « Vérification de la stabilité de l'assise de la grue »,
- la fiche technique de la grue,
- la fiche technique du système de zones interdites et anticollisions de la grue,
- le CACES du grutier,
- l'attestation d'assurance de l'entreprise.

VU l'avis favorable en date du 16 février 2026 de la Direction Générale de l'Aviation Civile,

CONSIDERANT qu'afin de et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COMET Ile de France est autorisée au montage et à l'exploitation de la grue susvisée, suivant les caractéristiques déclarées, sur le site du chantier au n°7 route de Montlhéry – La Folie Bessin (RD 446) à Villejust pour la construction de 56 logements à compter du lundi 27 avril 2026 pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire de la présente autorisation aura l'entière responsabilité de l'installation et de l'utilisation de la grue. Il devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de la grue.

ARTICLE 3 : Le survol ou le surplomb par des charges de la voie publique ou des propriétés voisines situées hors de l'emprise autorisée du chantier sont formellement interdits.

Hors fonctionnement, la grue devra impérativement se trouver en position dite girouette et devra être libre de charge.

ARTICLE 4 : Cette autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révoquant et l'administration se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de la retirer à tout moment.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire préviendra le Maire de Villejust 8 jours avant le commencement des travaux pour qu'il puisse en suivre l'exécution.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 7 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise COMET Ile de France,
- l'UT Nord-Ouest,
- La gendarmerie de Nozay,
- La police municipale de Villejust.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 14 AVR. 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 14 AVR. 2026

Ampliations transmises le : 14 AVR. 2026